



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 14 mars 2011**

Approuvé par  
le secrétaire de séance

Le 14 mars 2011 à 20<sup>H</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 9 mars 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - P. LEBORGNE - AM. SELLIER - C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - S. QUEMENER - H. CHEVALIER - L. BAPPEL - K. RICARD - LM. CAILLET - M. MORVAN - P.ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

**ABSENTS EXCUSÉS :** L. BRIANTAIS - JL. NEVEU

**PROCURATIONS :** L. BRIANTAIS donne procuration à N. DELSAUX  
JL. NEVEU donne procuration à JM. LEGAGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** S. LENFANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ L'étude prospective que nous avons fait réaliser par un organisme spécialisé et les besoins prévisionnels de financement des projets municipaux mettent en évidence la nécessité, cette année d'équilibrer notre budget de fonctionnement par une recette supplémentaire liée à la fiscalité communale de 25 768 €.

Les informations obtenues auprès de la Trésorerie nous ont conduits à prendre en compte une augmentation des bases de 0,8% à partir des produits enregistrés pour l'exercice 2010 soit un impact de + 5 966 € sur les recettes.

Le complément, c'est-à-dire 19 802 € provient d'une augmentation prévisionnelle des taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation de 2,8%.

A ce jour et contrairement à ce qui nous avait été annoncé, nous n'avons pas reçu de confirmation du taux d'accroissement des bases et du produit prévisionnel de celles-ci. Selon les informations recueillies auprès de la Trésorerie Générale et du Ministère du Budget, ces données ne pourront pas nous être transmises avant la fin mars/début avril.

En conséquence et pour ne pas pénaliser les ménages de notre commune, je vous propose de ne pas voter les taux lors de cette séance mais de voter les recettes fiscales complémentaires escomptées nécessaires à l'équilibre soit 15 556 € pour la Taxe d'Habitation 9 859 € pour la Taxe sur le Foncier et 353 € pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Dès lors, si le taux d'accroissement des bases est supérieur à celui pris en compte pour l'établissement du budget primitif, le taux d'augmentation des taxes sera diminué en conséquence.

Le vote du budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui présente l'intérêt majeur d'élargir la période d'exécution budgétaire et de ne pas attendre la fin du mois d'avril pour débiter la mise en œuvre de nos projets.

Le vote des taux pourra donc être effectué lors du prochain conseil dans cet esprit.  
Il n'est pas émis d'opposition à cette proposition.

➤ Monsieur le Maire tient à remercier M. Philippe Leborgne pour sa bonne gestion de l'accueil récent des gens du voyage sur le parking du Bocage. Ce dernier précise qu'il a été épaulé par M. Geray de Rennes Métropole. Cet accueil temporaire s'est prolongé sur 15 jours au lieu de 3 initialement prévus au regard de l'absence de place sur un territoire proche. Un accord a été donné sur cette base afin de permettre à deux enfants issus de ces familles de recevoir des soins hospitaliers.

➤ Le repas des aînés a permis à 140 personnes âgées de se retrouver le samedi 12 mars dans une ambiance très conviviale. 23 repas ont également été servis dans le cadre d'un portage à domicile. Une tombola a été organisée et l'animation a été assurée par le groupe la Rimandelle. Monsieur le Maire remercie vivement tous ceux qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de cette journée.

Madame l'adjointe à la Jeunesse ajoute que l'implication des enfants dans la décoration des tables et de la salle est une satisfaction et souhaite que cette initiative se prolonge avec la participation des jeunes au service des repas dès l'année prochaine.

➤ Monsieur l'adjoint aux Travaux informe que la commission d'appel d'offres a désigné les entreprises lauréates dans le cadre de l'appel d'offres lié à la réhabilitation de l'avenue Jean Langlois comme suit :

- Lot 1 : entreprise LEMEE TP
- Lot 2 : entreprise SDEL

Les tranches fermes et conditionnelles ont été retenues. Globalement, les marchés qui seront signés sont inférieurs de l'ordre de 100 000 € aux estimations effectuées par la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant projet. Le début des travaux aura lieu à la mi-avril après une réunion d'échange avec les riverains.

➤ La réunion de mise en place de la commission « Agriculture » a eu lieu le 12 mars dernier. Les 5 participants ont choisi de retenir 4 points centraux comme ligne directrice de l'action de cette commission :

1. Communication / information sur les réalités du monde agricole (forces, faiblesses, recentrage réglementaire) ; comment bien vivre ensemble dans un cadre de respect et d'écoute ?
2. Travail sur les circuits courts,
3. Veille sur les mouvements d'exploitation, notamment en relation avec la SAFER, sur les disponibilités de terres agricoles,
4. Points particuliers d'actualité à la demande d'un ou de plusieurs membres.

Cette commission sera présidée par Madame Coppin en sa qualité d'adjointe en charge de l'activité agricole et sera suppléée par Madame Anger.

➤ Il est distribué aux membres du Conseil un courrier cosigné par les 37 maires des communes de Rennes Métropole adressé au Préfet pour exprimer le souhait d'un renforcement des intercommunalités en Ille-et-Vilaine.

➤ Les périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Jeunes seront les suivantes pour 2011 :

- Du 26/04 au 06/05 pour l'enfance et la jeunesse
- Du 04 au 29/07 pour l'enfance et la jeunesse
- Du 16/08 au 02/09 pour l'enfance
- Du 23/08 au 02/09 pour la jeunesse
- Du 24/10 au 02/11 pour l'enfance et la jeunesse
- Du 19 au 23/12 pour l'enfance et la jeunesse

➤ Monsieur le Maire informe de la prolongation obtenue auprès du Ministère de l'Emploi du CAE relatif à la restauration et l'entretien des locaux pour 6 mois. Ce poste continuera d'être occupé par Melle Hélène Navarre durant cette période.

➤ Monsieur l'adjoint à l'Environnement résume les conclusions de la réunion récente du syndicat du Bassin Aval de la Seiche visant à assurer la continuité environnementale du cours d'eau. Il précise que les propriétaires des moulins ont été conviés à cette rencontre. Une étude sera menée pour définir les conditions nécessaires au rétablissement de la circulation du cours d'eau.

Un conseiller interpelle le Conseil sur la nécessité de maintenir des retenues d'eau pour assurer la survie du cours d'eau.

➤ Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme précise que le journal d'information municipal relatif à la ZAC de la Lande a généré de nombreuses inscriptions de candidats à l'acquisition d'un lot sur le premier secteur (Chalau). Sur ce secteur, 76 demandes ont été enregistrées à ce jour pour 32 lots commercialisés.

Une présentation de l'avant-projet aura lieu le mardi 15 mars à 20h. Tous les élus y sont conviés.

Monsieur le Maire se réjouit que des demandes d'implantation d'entreprises soient arrivées en mairie, ce qui pourrait accélérer le planning de viabilisation de la zone d'activités.

➤ Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une réunion de préparation de la table ronde « Jeunesse » le jeudi 17 mars à 20h30, ouverte à tous les élus désireux de travailler sur cette question.

➤ Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme informe qu'une visite exploratoire aura prochainement lieu à Chevaigné et Langouët pour découvrir des formes d'habitat et d'urbanisme de type Eco-quartiers dans le but de développer le cahier des charges du futur lotissement communal des « Côteaux de l'Yaigne ». Tous les élus y seront conviés.

➤ Monsieur le Maire invite tous les élus à prendre contact directement avec lui ou auprès du DGS pour établir un bilan de mi-mandat et échanger sur le mode de fonctionnement communal et les améliorations qui pourraient être mises en œuvre dès le mois de septembre prochain.

## ORDRE DU JOUR

### **I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2011

### **II / FINANCES**

1° Comptes administratifs 2010 : Commune - Assainissement - Locaux commerciaux - Lotissement « La Grée »

2° Approbation des comptes de gestion 2010 du Receveur Municipal

3° Affectation du résultat : Commune - Assainissement - Locaux commerciaux - Lotissement « La Grée »

4° Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

5° Budgets primitifs 2011 : Commune - Assainissement - Locaux commerciaux - Lotissement « La Grée »

6° Souscription d'un emprunt de 110 000 € pour une durée de 3 ans : préfinancement de la TVA sur les travaux de réhabilitation de la rue Jean Langlois

7° Souscription d'un emprunt de 530 000 € pour une durée 15 ans pour le financement des travaux de réhabilitation de la rue Jean Langlois

8° Souscription d'un emprunt de 200 000 € pour une durée de 30 ans pour le financement des opérations de construction de la maison paramédicale, d'aménagement de la cellule commerciale et de petits travaux sur les locaux de la boulangerie

9° Gens du voyage - Terrain d'accueil : mise à jour du tarif

10° Demande de prise en charge par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour la création d'une boucle vélo locale

### **III / RESSOURCES HUMAINES**

1° Mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011

### **IV / JEUNESSE**

1° Service animation « Enfance - Jeunesse » : Fixation de la rémunération des directeurs

### **V / URBANISME**

1° Construction d'une maison paramédicale : Validation de l'Avant Projet Définitif du projet

2° Construction d'une maison paramédicale : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

3° Construction d'une maison paramédicale : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

### **VI / INTERCOMMUNALITE**

1° Organisation d'un voyage d'études à Lausanne : signature d'une convention entre la commune et Rennes Métropole

**Information - Conseil Municipal :**  
**Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Finances :**  
**2011-15 - Comptes administratifs 2010 : Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Coppin Danielle, Adjointe aux Finances, est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 dressés par Monsieur Legagneur Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Les Comptes Administratifs du Budget Principal peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	399 075,64 €	0 €	0 €	106 555,33 €	399 075,64 €	106 555,33 €
Opérations de l'exercice	464 358,15 €	644 417,86 €	1 922 446,42 €	2 161 245,55 €	2 386 804,57 €	2 805 663,41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>863 433,79 €</b>	<b>644 417,86 €</b>	<b>1 922 446,42 €</b>	<b>2 267 800,88 €</b>	<b>2 785 880,21 €</b>	<b>2 912 218,74 €</b>
Résultats de clôture	219 015,93 €	0 €	0 €	345 354,46 €	219 015,93 €	345 354,46 €
Restes à réaliser	83 448,00 €	84 206,00 €	0 €	0 €	38448,00 €	84 206,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>302 463,93 €</b>	<b>84 206,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>345 354,46 €</b>	<b>302 463,93 €</b>	<b>429 560,46 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	218 257,93 €			345 354,46 €		127 096,53€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget annexe.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**  
**2011-16 - Comptes administratifs 2010 : Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Coppin Danielle, Adjointe aux Finances, est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 dressés par Monsieur Legagneur Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Compte du Budget Annexe Assainissement peut se résumer ainsi :

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0 €	61 237,78 €	0 €	43 270,67 €	0 €	104 508,45 €
Opérations de l'exercice	2 376,69 €	36 059,30 €	29 095,33 €	64 488,7 €	31 472,02 €	100 558,17 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 376,69 €</b>	<b>97 297,08 €</b>	<b>29 095,33 €</b>	<b>107 769,54 €</b>	<b>31 472,02 €</b>	<b>205 066,62 €</b>
Résultats de clôture	-	94 920,39 €	-	78 674,21 €	-	173 594,60 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0 €</b>	<b>94 920,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>78 674,21 €</b>	<b>0 €</b>	<b>173 594,60 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0 €	94 920,39 €	0 €	78 674,21 €	0 €	173 594,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget annexe.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**2011-17 - Comptes administratifs 2010 : Locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Coppin Danielle, Adjointe aux Finances, est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 dressés par Monsieur Legagneur Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Compte du Budget Annexe pour les Locaux commerciaux peut se résumer ainsi :

**COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	0 €	1 616,00 €	0 €	1 616,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 616,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 616,00 €</b>
Résultats de clôture	0 €	0 €	0 €	1 616,00 €	0 €	1 616,00 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 616,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 616,00 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0 €	0 €	0 €	1 616,00 €	0 €	1 616,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget annexe.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Finances :**

#### **2011-18 - Comptes administratifs 2010 : Lotissement « La Grée »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Coppin Danielle, Adjointe aux Finances, est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 dressés par Monsieur Legagneur Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Compte du Budget Annexe pour le Lotissement « La Grée » peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GREE**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Résultats de clôture	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget annexe.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Finances :**

#### **2011-19 - Approbation des comptes de gestion 2010 du Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De déclarer que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Finances : 2011-20 - Affectation du résultat : Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2010 présente un excédent de 345 354,46 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un besoin de financement de 219 015,93 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 218 257,93 € (comprenant le déficit d'investissement et le résultat des restes à réaliser) à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2011 en section investissement, et d'affecter ainsi la différence de 127 096,53 € en section de fonctionnement au budget primitif 2011 à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2010 du Budget Principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Une conseillère s'étonne de l'importance de cet excédent reversé à la section d'investissement. Il pourrait dès lors être analysé que le budget 2010 a été surévalué et que la fiscalité locale sollicitée auprès de la population a été excessive. En outre, le choix de la politique d'investissement est contestable. Par exemple, il est difficile de comprendre pourquoi l'acquisition d'un cheval n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire répond que cet excédent qui constitue une opération d'ordre de transfert entre section est au contraire un signe de bonne gestion puisqu'il doit couvrir au minimum les intérêts des emprunts contractés à régler sur l'exercice. Il est donc nécessaire au financement des projets communaux.

Une conseillère précise qu'il est plus opportun d'étudier l'épargne nette de la commune qui s'élève pour sa part à 36 000 € ce qui est assez loin des normes conseillées. Cette épargne exprime la réelle capacité d'investissement de la commune. Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction des annuités de la dette.

Un conseiller fait part de son mécontentement sur la politique menée par la municipalité illustrée par ce mode de gestion excédentaire non justifié.

Monsieur le Maire précise que l'excédent ne représente qu'un faible pourcentage<sup>1</sup> du budget 2010 et du réalisé 2010<sup>2</sup>. Ce résultat est au contraire à améliorer pour faciliter l'investissement. La prospective financière réalisée montre bien que l'épargne nette est en progression constante pour les années à venir. Ce point est une satisfaction pour la commune car le financement de l'investissement ne peut se faire uniquement sur les emprunts.

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'investissement de la municipalité vise à assurer le développement du service à la population et doit permettre à la commune d'exister dans un contexte de concurrence des territoires.

<sup>1</sup> 1,5 % du budget 2010

<sup>2</sup> 1,8 % du budget 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section Investissement de 2010 pour 218 257,93 € au Budget Primitif 2011 à l'article 1068, section Investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de Fonctionnement 2010 pour 127 096,53 € au Budget Primitif 2011 à l'article 002, section Fonctionnement.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

### **Finances :**

#### **2011-21 - Affectation du résultat : Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2010 présente un excédent de 78 674,21 €.

Il rappelle que le Budget global de l'exercice 2010 (Budget Primitif) prévoyait l'autofinancement complémentaire de la section d'Investissement de 46 230 € constaté au Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter cette somme de 46 230 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du Budget primitif 2011, en section Investissement, et d'affecter ainsi la différence de 32 444,21 €, en section de Fonctionnement, au Budget primitif 2011 à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2010 pour 46 230 € qui sera inscrit au Budget Primitif 2011 à l'article 1068, section Investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2010 pour 32 444,21 € au Budget Primitif 2011 à l'article 002, section Fonctionnement.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Finances :**

#### **2011-22 - Affectation du résultat : Locaux commerciaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 présente un excédent de 1 616 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter la somme de 1 616 € en section de Fonctionnement, au Budget Primitif 2011, à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'adopter la proposition d'inscrire en excédant de fonctionnement 1 616 € au budget primitif 2011, à l'article 002, section de Fonctionnement.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**  
**2011-23 - Affectation du résultat : Lotissement « La Grée »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a eu aucunes opérations de l'exercice sur ce budget. De ce fait, le résultat de fonctionnement et d'investissement est de 0.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Adopter le fait qu'il n'y est pas eu de mouvement dans ce budget et approuve le résultat de 0.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**  
**2011-24 - Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC**

Vu la délibération du 23 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association,

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De voter la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école Saint-Martin, à hauteur de : 65 194,39 € se décomposant de la manière suivante :

Maternelles :	39 enfants x 1 082,71 € = 42 225,69 €
Primaires :	59 enfants x 389,30 € = 22 968,70 €

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## A - COMMUNE

### ↳ Budget de Fonctionnement

Monsieur le Maire présente le Budget de Fonctionnement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 347 980 €.

Un conseiller indique que l'augmentation maîtrisée annoncée de + 2,3% du budget de fonctionnement est en réalité de + 6% si l'on compare le réalisé 2010 avec le prévisionnel 2011. Il précise que des économies sont possibles sur ce budget.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut comparer que des choses identiques à savoir des budgets prévisionnels. En l'espèce, la politique de maîtrise budgétaire porte ses fruits puisque malgré l'augmentation de certaines dépenses (énergie, alimentaire...) l'augmentation est maîtrisée et raisonnable.

Un conseiller évoque les importantes dépenses liées notamment aux publications. Il indique que les impôts ont en réalité augmenté de 11% depuis 2008. Le contexte économique actuel devrait au contraire inciter à la modération fiscale.

Un adjoint répond qu'il est essentiel de communiquer sur les projets et actions de la municipalité pour informer la population. Elle permettra en outre de rendre lisible l'action municipale auprès des partenaires institutionnels et économiques dans le but d'assurer le développement de la commune et d'attirer de nouvelles populations. En outre, il indique que la politique « anti-impôts » menée et défendue par certains montre ses méfaits et conduit à une baisse importante de la qualité de service offerte à la population.

Monsieur le Maire précise que le contrat avec le prestataire actuel court jusqu'à la fin de cette année et qu'il fera l'objet d'une nouvelle consultation. De plus, il ajoute que la seule augmentation votée par le conseil municipal depuis 2008 est celle de 2,5% de la taxe d'habitation en 2009. Les autres augmentations sont dues aux revalorisations des bases décidées par l'État et sur lesquelles le pouvoir local n'a aucune prise.

Une conseillère précise que la commission communication est ouverte à tous pour apporter des observations constructives et participer à l'élaboration du journal d'information municipal. Par ailleurs, pour répondre aux critiques émises sur la participation de 1 000 € accordée dans le cadre de l'élaboration d'agendas, elle indique que la commission avait émis un vote favorable à cette décision.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

### ↳ Budget d'Investissement

Monsieur le Maire propose de voter le Budget d'Investissement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 760 300 €.

Un conseiller n'adhère pas à la politique d'investissement menée sur la commune et sur les choix stratégiques effectués et considère que la commune n'a pas à investir dans la sphère d'intervention du secteur privé.

Monsieur le Maire indique au contraire que ces investissements sont le fruit d'une longue réflexion depuis 2008 et la concrétisation des besoins conjugués de la population actuelle et l'anticipation de la population future qui viendra dynamisée la commune. Ces investissements sont l'illustration de la volonté interventionniste de la municipalité qui refuse le laisser-faire et propose des solutions concrètes permettant de renforcer l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il s'agit de l'intérêt public qu'il soit économique ou social, toute collectivité a le devoir de faciliter l'investissement de l'activité privée tant qu'il s'agit d'opérations non spéculatives. Cette démarche s'oppose au libéralisme.

Une conseillère s'étonne de ne pas retrouver trace de la construction d'un nouveau centre de loisirs rendue nécessaire par la très bonne marche de l'ALSH.

Monsieur le Maire répond que depuis 2008 ce projet a été abandonné au profit d'une réflexion plus globale sur les implantations et réorganisation nécessaires des implantations des bâtiments scolaires et périscolaires au regard du développement de la population dans les prochaines années. Cette solution figure d'ailleurs dans le programme politique de la municipalité élue.

Un conseiller demande que soit rectifiée la ligne relative aux panneaux de voirie conformément au souhait exprimé en commission Finances.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

## **B - ASSAINISSEMENT**

### **↳ Budget de Fonctionnement**

Monsieur le Maire présente le Budget de Fonctionnement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 97 000 €.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **↳ Budget d'Investissement**

Monsieur le Maire propose de voter le Budget d'Investissement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 193 650 €.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **C - LOCAUX COMMERCIAUX**

### **↳ Budget de Fonctionnement**

Monsieur le Maire présente le Budget de Fonctionnement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 616 €.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

### **↳ Budget d'Investissement**

Monsieur le Maire propose de voter le Budget d'Investissement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 157 000 €.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

## **D - LOTISSEMENT « LA GREE »**

### **↳ Budget de Fonctionnement**

Monsieur le Maire présente le Budget de Fonctionnement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 65 000 €.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

### **↳ Budget d'Investissement**

Monsieur le Maire propose de voter le Budget d'Investissement 2011, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 46 200 €.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

**Finances :****2011-25 - Souscription d'un emprunt de 110 000 € pour une durée de 3 ans : préfinancement de la TVA sur les travaux de réhabilitation de la rue Jean Langlois**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la TVA sur les travaux de l'avenue Jean Langlois, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 110 000 €.

Cinq banques ont été consultées et trois banques ont proposé des offres : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la BCME.

Modalité du Taux	Crédit Agricole		Caisse d'Épargne	BCME	
	Fixe	Variable	Fixe	Fixe	Variable
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Commission d'engagement	Néant	Néant	Néant	110 €	110 €
Frais de dossier	Néant	Néant	110 €	Néant	Néant
Index des taux		Euribor 3 mois			Euribor 3 mois
Taux	3,15 %	2,18% non plafonné (dont 1,09% de marge)	3,61%	3,44%	1,87% (dont 0,79% de marge)
Déblocage successif	Oui	Oui	Oui Jusqu'au 25/05/2011	Oui jusqu'au 10/06/2011	Oui jusqu'au 11/03/2012
Possibilité de rembourser par anticipation sans frais	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Possibilité de passer à taux fixe sans frais					
Date de point de départ de l'amortissement	Au 1 <sup>er</sup> déblocage	Au 1 <sup>er</sup> déblocage	25/05/2011 au plus tard		
Date 1 <sup>ère</sup> échéance	3 mois après le 1 <sup>er</sup> déblocage	3 mois après le 1 <sup>er</sup> déblocage	Le 25/08/2011		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De retenir le Crédit Mutuel de Bretagne - 14 Place des Gâtes 35410 CHATEAUGIRON - dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : Préfinancement de la TVA - Emprunt IN FINE EURIBOR 3 mois à échéances constantes

Montant : 110 000 €

Durée : 3 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 1,87 % (dont 0,79 % de marge)

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Date de point de départ d'amortissement : au 1<sup>er</sup> déblocage

Date première échéance : 3 mois après le 1<sup>er</sup> déblocage

Déblocage successif : Oui jusqu'au 11 Mars 2012

Condition de remboursement par anticipation : Possibilité sans frais

Condition de passage en taux fixe : Néant

Commission d'engagement : 110 €

Frais de dossier : Néant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :****2011-26 - Souscription d'un emprunt de 530 000 € pour une durée 15 ans pour le financement des travaux de réhabilitation de la rue Jean Langlois**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de l'avenue Jean Langlois, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 530 000 €.

Cinq banques ont été consultées et trois banques ont proposé des offres : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la BCME.

	Crédit Agricole		Caisse d'Épargne	BCME	
Modalité du Taux	Fixe	Variable	Fixe	Fixe	Variable
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Commission d'engagement	Néant	Néant	Néant	530 €	530 €
Frais de dossier	Néant	Néant	530 €	Néant	Néant
Index des taux		Euribor 3 mois			Euribor 3 mois
Taux	4,34 %	2,85 % plafonné à 4,85 % (dont 1,76 % de marge)	4,30 %	4,08 %	1,71 % (dont 0,71 % de marge) non plafonné
Débloccage successif	Oui sur 3 mois	Oui sur 12 mois	Oui Jusqu'au 18/11/2011	Oui jusqu'au 10/06/2011	Oui jusqu'au 11/03/2012
Possibilité de rembourser par anticipation sans frais		Oui			Oui
Possibilité de passer à taux fixe sans frais		Oui			
Date de point de départ de l'amortissement	Au 1 <sup>er</sup> débloccage	Au 1 <sup>er</sup> débloccage	25/05/2011 au plus tard	Au 1 <sup>er</sup> débloccage	Au 1 <sup>er</sup> débloccage
Date 1 <sup>ère</sup> échéance	3 mois après le 1 <sup>er</sup> débloccage	3 mois après le 1 <sup>er</sup> débloccage	Le 25/08/2011	3 mois après le 1 <sup>er</sup> débloccage	3 mois après le 1 <sup>er</sup> débloccage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De retenir le Crédit Agricole - 4, rue Louis Braille CS 64017 - 35040 RENNES cedex - dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : Investissement 2011 - Emprunt EURIBOR 3 mois à échéances constantes

Montant : 530 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 2,85 % (dont 1,76 % de marge), taux plafonné à 4,85 %

Date de point de départ d'amortissement : au 1<sup>er</sup> débloccage

Date première échéance : 3 mois après le 1<sup>er</sup> débloccage

Débloccage successif : Oui sur 12 mois

Condition de remboursement par anticipation : Possibilité sans frais

Condition de passage en taux fixe : Possibilité sans frais

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**2011-27 - Souscription d'un emprunt de 200 000 € pour une durée de 30 ans pour le financement des opérations de construction de la maison paramédicale, d'aménagement de la cellule commerciale et de petits travaux sur les locaux de la boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les budgets annexes comprenant la boulangerie, la maison médicale et la cellule commerciale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Cinq banques ont été consultées et trois banques ont proposé des offres : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la BCME.

Modalité du Taux	Crédit Agricole		Caisse d'Épargne	BCME	
	Fixe	Variable		Fixe	Variable
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Offre proposée sur 25 ans et non sur 30 ans comme demandé	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	30 ans	30 ans		30 ans	30 ans
Commission d'engagement	Néant	Néant		100 €	100 €
Frais de dossier	Néant	Néant		Néant	Néant
Index des taux		Euribor 3 mois			Euribor 3 mois
Taux	4,63 %	3,10 % plafonné à 5,10 % (dont 2,01 % de marge)		4,40 %	1,84 % non plafonné (dont 0,76 % de marge)
Débloccage successif	Oui sur 3 mois	Oui sur 12 mois		Oui jusqu'au 10/06/2011	Oui jusqu'au 11/03/2012
Possibilité de rembourser par anticipation sans frais		Oui			Oui
Possibilité de passer à taux fixe sans frais		Oui			
Date de point de départ de l'amortissement	Au 1 <sup>er</sup> débloccage	Au 1 <sup>er</sup> débloccage			
Date 1 <sup>ère</sup> échéance	3 mois après le 1 <sup>er</sup> débloccage	3 mois après le 1 <sup>er</sup> débloccage			

Une conseillère s'étonne de voir figurer la construction d'une boulangerie dans cet emprunt.

Une adjointe lui indique qu'il s'agit en fait de petits travaux sur les locaux actuels de la boulangerie et que la délibération sera rectifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De retenir le Crédit Agricole - 4 rue Louis Braille CS 64017 - 35040 RENNES cedex - dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : Investissement 2011 - Emprunt EURIBOR 3 mois à échéances constantes

Montant : 200 000 €

Durée : 30 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 3,10 % (dont 2,01 % de marge), taux plafonné à 5,10 %

Date de point de départ d'amortissement : au 1<sup>er</sup> débloccage

Date première échéance : 3 mois après le 1<sup>er</sup> débloccage

Débloccage successif : Oui sur 12 mois

Condition de remboursement par anticipation : Possibilité sans frais

Condition de passage en taux fixe : Possibilité sans frais

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

#### **Finances :**

#### **2011-28 - Gens du voyage - Terrain d'accueil : mise à jour du tarif**

Vu l'article L. 851.1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des Gens du Voyage,

Vu l'arrêté n° 01.1317 fixant les tarifs sur les différentes aires d'accueil de Rennes Métropole,

Vu la délibération n° 82.56 du 21 mai 1982 portant extension des compétences du District à la création et gestion de terrains d'accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° C 03.434 du 18 décembre 2003 portant approbation du règlement intérieur des aires d'accueil de Rennes Métropole,

Vu la délibération n° C 04.291 du 8 juillet 2004 portant modification des tarifs applicables sur les terrains d'accueil des Gens du voyage de Rennes Métropole.

Vu la délibération n° 2010-109-G du 13 décembre 2010 portant modification des tarifs applicables sur les terrains d'accueil des Gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Maire expose que depuis 1982, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole est compétente pour la création et la gestion d'aires d'accueil pour les Gens du Voyage.

Dix huit aires d'accueil et trois terrains soupapes sont actuellement en service sur le territoire de l'agglomération.

Rennes Métropole a arrêté par délibération en date du 18 décembre 2003 le règlement intérieur des aires d'accueil de Rennes Métropole. Conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur, les occupants doivent s'acquitter du montant d'un droit de place ainsi que de leurs consommations en eau et en électricité.

S'agissant du dispositif d'accueil de Rennes Métropole, les conditions d'accueil sont différentes suivant la nature du terrain, le niveau de prestation sur les terrains « soupapes » étant moindres que sur les aires d'accueil.

La commune peut donc accueillir des gens du voyage sous certaines conditions (accord préalable, définition d'une durée limitée...) et à titre dérogatoire en l'absence de places sur les aires d'accueil de Rennes Métropole au titre de terrain « soupape ».

Les tarifs pratiqués sur ces terrains « soupapes » doivent donc être adaptés aux conditions d'accueil. En l'absence de possibilité de comptage individuel des consommations, il convient de fixer un tarif forfaitaire de 20 € par semaine et par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De fixer un tarif forfaitaire de 20 € par semaine et par famille pour l'accueil des gens du voyage.

Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **Finances :**

### **2011-29 - Demande de prise en charge par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour la création d'une boucle vélo locale**

Le Pays Touristique de Rennes a lancé en 2009 - 2010 une réflexion sur la mise en place de boucles vélo locales à vocation familiale et touristique s'appuyant sur des itinéraires du plan vélo départemental afin de densifier le réseau d'itinéraires et le rendre homogène en adoptant les mêmes objectifs touristiques et critères techniques et mobiliser des financements du Conseil Général.

Les objectifs du Pays Touristiques de Rennes et des collectivités associées au projet sont de :

- Répondre à la demande touristique croissante pour des déplacements doux et sécurisés (excursionnistes, en séjours, itinérants)
- Permettre la découverte des atouts touristiques du Pays de Rennes
- Augmenter les retombées économiques pour le territoire
- Répondre à une demande de loisirs pleine nature pour la population locale
- Offrir un maillage de circuits autour des axes structurants proposés par la Région (voie verte St Malo - Rennes) et le Département (véloroute qui passe en partie par le Pays d'Aubigné et véloroute au sud de Rennes Métropole).

Le Pays Touristique, en tant que coordinateur du projet, a accompagné les collectivités selon la méthodologie suivante :

- Définir des boucles locales en tenant compte des recommandations du Plan Vélo Départemental et s'appuyer sur l'expérience de terrain des associations cyclotourismes du Pays de Rennes affiliées à la FFCT35
- Pré-valider des itinéraires par les élus des collectivités
- Mandater par le Pays Touristique de Rennes, le bureau d'études ALKHOS pour valider les itinéraires, proposer les préconisations d'aménagements et présenter des fiches préparatoires à la mise en œuvre.
- Promouvoir l'offre des boucles locales à travers des fiches vélo par itinéraires et en s'appuyant sur le réseau des partenaires (CDT, CRT, OT, Rando Breizh,...).

La boucle présentée dont le tracé a été validé par le conseil municipal emprunte les communes de Bourgarré, Vern-sur-Seiche, Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel et s'appuie sur l'itinéraire du plan vélo départemental de la VD6.

Elle sera entièrement balisée selon le balisage officiel et répond aux critères définis par le Conseil général :

- Emprunter au moins pour partie un itinéraire du plan vélo départemental,
- Avoir une longueur comprise entre 25 et 40 km,
- Concerner au moins deux communes.

Elle répond aussi aux critères de labellisation « vélo promenades® » (marque Rando Breizh) pour sa promotion au niveau des itinéraires régionaux.

A partir de ces critères, et sur la base du tracé et de son plan de jalonnement réalisé par le bureau d'études ALKHOS, la commune sollicite le Conseil Général d'Ille et Vilaine pour la réalisation de la boucle (fourniture et pose de la signalétique de jalonnement et de police aux traversées de carrefour) après avis de la commission vélo et validation par la commission permanente.

Au delà, la sécurisation (aménagement spécifiques, signalisation de police renforçant la sécurité), et la gestion de la boucle (entretien des panneaux) seront assurées par la commune pour sa partie.

Un conseiller demande à ce qu'un plan soit joint au compte-rendu afin de prendre connaissance de ce nouveau parcours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### ***DECIDE***

- De soumettre le tracé pour avis technique au Conseil Général,
- De solliciter le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du plan vélo départemental et de la création de boucles locales, pour la fourniture et la pose de la signalétique et prendre en charge 100% de ses dépenses éligibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

***Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Ressources Humaines :  
2011-30 - Mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011**

Monsieur le Maire précise que les effectifs communaux représentent 30,54 agents en « Équivalent Temps Plein ».

Une conseillère s'interroge sur le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Finances - Accueil - Informatique) indiquée en disponibilité.

Une adjointe explique que ce poste est en disponibilité de droit depuis 2007 pour rapprochement de conjoint. Afin de palier cette absence, le Conseil Municipal a décidé en 2007 de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, aujourd'hui pourvu.

Par ailleurs, une conseillère s'interroge sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Restauration CC - Entretien).

Une adjointe explique que ce poste est aujourd'hui pourvu sur 22h au regard du besoin réel de la collectivité malgré une création initiale à 27h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ De mettre le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011</b>				
<b>GRADE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>Nombre</b>	<b>TEMPS</b>	<b>Pourvu</b>
<b>Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents CNRACL)</b>				
Attaché	Directeur Général des Services	1	35.00 H	oui
Rédacteur chef	Urbanisme - Hygiène et prévention	1	35.00 H	oui
Rédacteur	Ressources Humaines - Responsable de services : Périscolaire - Animation	1	35.00 H	oui
Adjoint Admin. Princ. 1 <sup>ère</sup> Cl.	Finances - Ressources Humaines	1	35.00 H	oui
Adjoint Admin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	Social - Accueil	1	32.00 H	oui
Adjoint Admin. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Accueil - Secrétariat - Etat civil	1	35.00 H	oui
Adjoint Admin. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Finances - Accueil - Informatique	1	35.00 H	Disponibilité
Adjoint Admin. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Finances - Marchés publics	1	35.00 H	oui
Adjoint Admin. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Assistance DGS - Communication - Elections	1	35.00 H	oui
Adjoint d'anim. 1 <sup>ère</sup> Cl.	Vie associative et Vie culturelle	1	35.00 H	oui
Adjoint d'anim. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Cyberespace	1	35.00 H	oui
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Cl.	Bibliothèque	1	35.00 H	oui
Adjoint d'anim. 2 <sup>ème</sup> Cl.	ALSH Enfance	1	35.00 H	oui
Educateur sportif des activités physiques et sportives	Activités sportives	1	35.00 H	oui
Ingénieur	Responsable Service Technique - Agenda 21	1	35.00 H	oui
Agent de Maîtrise Principal	Suppléant du responsable des Services Techniques	1	35.00 H	oui
Agent de Maîtrise Princ.	Restauration	1	28.42 H	oui
Adjoint Techn. Princ. 1 <sup>ère</sup> Cl.	Médiation - Espaces verts	1	35.00 H	oui
Adjoint Techn. Princ. 1 <sup>ère</sup> Cl.	Bâtiments	1	35.00 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Espaces verts - Voirie	2	35.00 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Espaces verts - Voirie	1	28.00 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Restauration - Entretien	1	35.00 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Maternelle - Garderie- Restauration	1	32.40 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Restauration - Entretien	1	31.00 H	oui
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> Cl.	Maternelle - Restauration	1	28.13 H	oui
A.T.S.E.M. princ. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Maternelle - Restauration	2	28.00 H	oui

<b>Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents I.R.C.A.N.T.E.C.)</b>				
Animateur	Coordinateur Enfance - Jeunesse	1	35.00 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Restauration CC - Entretien	1	27.30 H	oui à 22.00H
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Garderie - Restauration - Entretien	1	25.80 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Restauration - Entretien	1	9.97 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Espaces verts - Voirie	1	17.50 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Entretien - Restauration	1	21.85 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Restauration - Garderie - Entretien	1	23.17 H	oui
Adjoint Techn. 2 <sup>ème</sup> Cl.	Espaces verts	1	8.00 H	oui
<b>Agent de droit privé</b>				
CAE	Aide bibliothécaire	1	20 H	oui
CAE	Restauration ALSH - Entretien des bâtiments - Transport des élèves	1	20 H	oui

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Enfance/Jeunesse :**

#### **2011-31 - Service animation « Enfance - Jeunesse » : Fixation de la rémunération des directeurs**

Vu la délibération n° 2010-28 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à la rémunération des animateurs employés à l'Accueil de Loisirs Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 2010-41 du Conseil Municipal du 31 mai 2010 relative à la rémunération des animateurs titulaires du diplôme Surveillant de baignade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De fixer la rémunération pour les directeurs intervenant sur le temps de direction « ALSH Enfance-Jeunesse » (en cas d'absence des directrices titulaires intervenant sur des postes permanents), les jours où ils interviennent en tant que tel, soit une rémunération établie comme suit :

<b>Rémunération</b>	<b>DIRECTEUR Enfance - Jeunesse</b>		
	Journée (temps méridien inclus)	Demi-journée	Temps du midi
<b>Brute</b>	<b>71,50 €</b>	<b>35,75 €</b>	<b>11,05 €</b>

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Urbanisme :**

#### **2011-32 - Construction d'une maison paramédicale : validation de l'Avant Projet Définitif (APD)**

Monsieur le Maire

- rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2010-11 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 a approuvé le programme de construction d'une maison paramédicale,

- rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2010-11 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture François Michot.

Depuis cette date, le cabinet d'architecture François Michot a présenté successivement une esquisse puis un avant projet sommaire. Chacun de ces documents a été présenté aux parties intéressées dans le cadre d'une concertation élargie qui s'est déclinée en réunions de travail et en réunions avec les futurs

utilisateurs. Les discussions conduites lors de cette phase de concertation ont permis de définir précisément le contenu des travaux et d'adapter le projet aux aspirations et aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Une demande de permis de construire a ainsi pu être déposée le 14 février 2011.

A l'issue de ces phases essentielles du projet, le cabinet d'architecture François Michot a pu finaliser l'avant-projet définitif. Ce dernier a pour objet d'arrêter les principes constructifs du projet. Il sert de support à l'estimation du coût prévisionnel définitif du projet, réalisée par l'économiste de la construction, et permet, d'une part, de préparer le dossier de consultation des entreprises et, d'autre part, de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### **Au stade de l'Avant Projet Définitif, l'opération se détaille comme suit :**

*Au Rez-de-chaussée* : Maison paramédicale accessible depuis la façade nord du bâtiment regroupant des professionnels de la santé sur 250 m<sup>2</sup> et un cabinet complémentaire accessible par une entrée séparée d'une surface de 52 m<sup>2</sup>.

*A l'étage* : Équipement public non défini de 182 m<sup>2</sup> dont l'accès s'effectuera depuis l'entrée sud sur la rue de Domloup. Une terrasse accessible de 87 m<sup>2</sup> complète cette surface.

*Le stationnement* : Un plan de circulation cohérent a été mis en place pour permettre un accès sécurisé et une mutualisation de l'offre de stationnement sur le secteur.

*La nature des matériaux* : Le bâtiment se composera d'éléments en référence avec la rue de Domloup (notamment pierre, bardages bois) et d'éléments contemporains (béton de couleur claire, béton lasuré, zinc, structures métalliques).

### **Évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux :**

#### **1 - Marché de maîtrise d'œuvre (phase programme)**

Montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux travaux :	200 000,00 € HT
Montant du forfait prévisionnel de rémunération :	20 000,00 € HT
Taux prévisionnel de rémunération :	10 %

#### **2 - Phase Esquisse/ APS**

Montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux travaux :	672 000,00 € HT
---	-----------------

#### **3 - Phase APD**

- Coût prévisionnel définitif arrêté en phase APD (tranche ferme)	650 000,00 € HT
- Coût de l'aménagement du plateau libre à l'étage (Option)	15 000,00 € HT

Un conseiller s'interroge sur le cumul de ces sommes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle de travaux qui s'établit aujourd'hui à 650 000 € HT plus 15 000 € HT en option. La délibération sera clarifiée sur ce point.

Une conseillère demande à quoi correspond l'option d'aménagement de l'étage en l'absence de projet déterminé sur l'occupation future de ce local.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux d'électricité et d'isolation de base qui seront nécessaires à tout type d'usage et que des travaux complémentaires devront être entrepris en fonction de la destination décidée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver l'avant-projet définitif de construction d'une maison paramédicale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : la délibération est adoptée avec 16 voix pour, 1 abstention et 4 oppositions.**

**Urbanisme :**

**2011-33 - Construction d'une maison paramédicale : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'équipe conduite par Monsieur Michot, architecte DPLG, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une maison paramédicale.

Depuis cette date, le cabinet d'architecture François Michot a présenté successivement une esquisse puis un avant projet sommaire. Chacun de ces documents a été présenté aux parties intéressées dans le cadre d'une concertation élargie qui s'est déclinée en réunions de travail et en réunions avec les futurs utilisateurs. Les discussions conduites lors de cette phase de concertation ont permis de définir précisément le contenu des travaux et d'adapter le projet aux aspirations et aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Une demande de permis de construire a ainsi pu être déposée le 14 février 2011.

L'Avant Projet Définitif (APD) a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011.

L'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de fixer le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard de l'APD validé.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 de l'acte d'engagement et des articles 4 et 9 à 13 du CCAP, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est calculé comme suit.

**1 - Marché de maîtrise d'œuvre**

Montant prévisionnel consacré aux travaux au stade APD (tranche ferme + option) : 665 000 € HT

Montant du forfait définitif de rémunération : 66 500 € HT

Taux de rémunération : 10 %

Une conseillère demande pourquoi le maître d'œuvre est rémunéré sur l'option alors que l'on ne sait pas si l'on va la retenir.

Monsieur le Maire indique que ce point est rendu nécessaire par la loi « Maîtrise d'Ouvrage Public » et que de plus ce point est assez légitime au regard du travail demandé au maître d'œuvre y compris sur cette option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe conduite par Monsieur Michot ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : la délibération est adoptée avec 16 voix pour, 1 abstention et 4 oppositions.**

**Urbanisme :**

**2011-34 - Construction d'une maison paramédicale : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur François Michot, architecte DPLG, pour la construction d'une maison paramédicale.

Le titulaire souhaite faire évoluer la forme juridique de sa structure au profit d'une Société Anonyme à Responsabilité Limitée (SARL). Ce changement de statut ne modifie pas les modalités contractuelles du marché et n'a pas d'impact financier.

Nouveau titulaire du marché : SARL MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix 35000 RENNES  
SIREN 528 886 963

Il convient dès lors de passer un avenant n°2 (avenant de transfert) au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour et 4 oppositions.**

**Intercommunalité :  
2011-35 - Organisation d'un voyage d'études à Lausanne : signature d'une convention entre la commune et Rennes Métropole**

Par la délibération n° C10.132 du 20 Mai 2010 intitulée « Développement durable du territoire - Formes urbaines, voyage d'étude 2010 à Lausanne », une délégation composée d'élus et d'agents des communes de Rennes Métropole et de communes d'EPCI du Pays de Rennes, des agents des services de la Communauté de Rennes Métropole et du GIP du Pays de Rennes et de partenaires extérieurs s'est rendue à Lausanne les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010.

Ce déplacement a été l'occasion d'une sensibilisation particulière sur les politiques énergétiques et l'aménagement urbain.

Rennes Métropole a commandé la totalité des billets de train pour se rendre à Lausanne afin de pouvoir bénéficier d'un tarif de groupe.

Les frais de déplacement des élus, des partenaires et des agents des communes de Rennes Métropole sont à leur charge. Il convient donc qu'ils remboursent Rennes Métropole, sur présentation de justificatifs. Le tarif initial obtenu pour un aller-retour « Rennes-Lausanne » en tarif groupe est de 225,20 € (11 279,60 € pour 50 billets). Du fait de retards des trains à l'aller et au retour, un remboursement partiel de 80,20 € par personne a été obtenu (4010 € pour 50 billets).

Suite à cette remise, le montant du billet de train aller-retour « Rennes-Lausanne » par personne est de 145,40 €.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place ont été pris en charge par Rennes Métropole.

Un adjoint a représenté la commune lors de ce déplacement.

Un compte-rendu sommaire de la visite est effectué par l'adjoint à l'urbanisme. Il est précisé qu'un DVD récapitulant les travaux sera fourni dans les mois à venir

Un conseiller regrette qu'aucune information préalable n'ait été donnée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver la convention avec Rennes Métropole précisant les modalités de remboursement de ce voyage d'étude,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : la délibération est adoptée avec 17 voix pour, 1 abstention et 3 oppositions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.